

SOUS-CONTRAT DE CONCEPTION GRAPHIQUE WEB

ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le graphiste")

O1

ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le sous-traitant")
(le graphiste et le sous-traitant ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le graphiste désire obtenir divers services de conception graphique Web de la part du sous-traitant, pour et au bénéfice de l'un de ses clients;

CONSIDÉRANT QUE le sous-traitant accepte de fournir au graphiste les services de conception graphique Web ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

O2

2.01 Services

Le sous-traitant s'engage envers le graphiste à fournir les services de conception graphique Web suivants (ci-après appelés "les services") en fonction des spécifications qui figurent en annexe "....." du présent contrat (ci-après appelées "les spécifications"):

--	--

graphiste sous-traitant
3627

- a) concevoir et développer le contenu graphique du site Web (ci-après appelé "le site Web") en fonction des spécifications, y compris, de façon non limitative:
 - la conception et la mise en forme du contenu graphique en fonction de l'information, de la documentation, ainsi que des textes, dessins, icônes, images, illustrations, photographies, tableaux et autres éléments fournis par le graphiste conformément aux spécifications (ci-après collectivement appelés "les éléments d'information");
 - la conception visuelle du site Web, y compris la conception graphique et infographique des textes, dessins, icônes, images, illustrations, photographies, tableaux et autres éléments requis par les spécifications (ci-après collectivement appelés "les éléments graphiques");
- b) procéder aux tests d'affichage et de fonctionnement des éléments graphiques;
- c) installer les éléments graphiques conformément aux spécifications;
- d) fournir au graphiste l'information et la documentation relatives aux éléments graphiques, le tout sur support informatique approprié (ci-après collectivement appelés "le dossier graphique"), sur signature par le graphiste d'un accusé de réception détaillé;
- e) remettre au graphiste les éléments d'information décrits dans les spécifications (ci-après appelés "les éléments d'information"), sur signature par ce dernier d'un accusé de réception détaillé; et
- f) rendre tout autre service prévu dans le présent contrat ou dans les spécifications.

03 2.02 Délai de fourniture des services

À compter du moment où le graphiste a fourni au sous-traitant tous les éléments d'information requis et sous réserve de tout service additionnel requis par le graphiste après la signature du présent contrat, le délai de fourniture des services par le sous-traitant est celui indiqué dans les spécifications ou tout autre délai convenu entre les parties ultérieurement à la signature du présent contrat.

3.00 CONSIDÉRATION

04 3.01 Prix des services

En considération de la fourniture des services, le graphiste doit payer au sous-traitant le prix indiqué dans les spécifications, ainsi que toutes les taxes applicables.

3.02 Boni de performance

Le sous-traitant a droit au boni de performance indiqué dans les spécifications s'il respecte toutes et chacune des conditions rattachées à l'octroi dudit boni. Dans un tel cas, ledit boni de performance est considéré faire partie intégrante du prix des services.

3.03 Dépenses encourues

- En plus du paiement du prix des services, le graphiste doit rembourser au sous-traitant:
- a) toutes les dépenses directes et indirectes encourues en relation avec l'exécution du présent contrat
 - b) des frais de supervision et de gestion équivalent à pour cent (..... %) du

--	--

graphiste sous-traitant
3627